



Groupe de Travail Charte des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

En visioconférence en raison des restrictions sanitaires, le 05/11/2020

Le diaporama présenté en séance est disponible en téléchargement à l'adresse <http://reseau-manchemerdu nord.n2000.fr/sites/>

Ordre du Jour

- Présentation des principes de la Charte Natura 2000
- Rappel sur les enjeux des sites
- Présentation et échanges sur les propositions de recommandations et engagements généraux
- Elaboration des recommandations et engagements par activité
- Engagements spécifiques aux manifestations nautiques, initiations et randonnées

Annexe : liste des personnes présentes et excusées

Un tour de table est proposé pour identifier les personnes connectées.

Propos introductifs : Jessica LAMBERT (DREAL N)

Mme LAMBERT remercie les participants au groupe de travail en mode visio et informe qu'elle aura un rôle de modérateur pendant les présentations des opérateurs Natura 2000 et les échanges pour gérer les demandes de paroles et les questions (via « main levée » ou le tchat) ainsi que le temps de la séance. Elle rappelle le contexte d'élaboration de la charte en indiquant que celle-ci est un élément constitutif du document d'objectif et qu'il s'agit de la phase finale avant de valider en copil le document d'objectif. Une grande partie de la charte a déjà été élaborée dans le cadre des sites Natura 2000 « baie de Seine occidentale » avec une représentation de la plupart des acteurs du milieu marin. Il avait été demandé par les membres du Groupe de travail « charte » de ces sites de ne pas refaire les débats pour chacun des sites de l'espace marin. L'objectif de cette séance est donc de cibler plus particulièrement les recommandations et engagements propres aux sites « baie de Seine orientale » et « littoral augeron ». Mme Lambert laisse la parole aux opérateurs Natura 2000 pour une présentation à deux voies.

Gwenola DE ROTON présente l'ordre du jour. Après une présentation des principes de la charte Natura 2000 et un rappel des enjeux des sites (ZSC et ZPS), il sera proposé des recommandations et engagements généraux et spécifiques aux activités présentes sur les sites concernés. La charte intégrera également une section spécifique aux événements et activités soumis à évaluation d'incidence N2000. C'est un moment d'échanges où les propositions présentées sont soumises à discussion et reformulation si nécessaire. Elle précise que compte tenu du calendrier restreint avant copil, des échanges pourront se faire sous une semaine après le GT.

Présentation des principes de la Charte Natura 2000 : Gwenola DE ROTON (OFB)

Mme DE ROTON rappelle l'outil administratif contractuel qu'est une charte. C'est un élément constitutif du Docob dont les modalités sont décrites dans l'article R.414-12.-I du Code de l'environnement.

Il est rappelé succinctement les objectifs, le contenu, les modalités d'adhésion et les sanctions encourues en cas de non-respect des engagements signés.

Rappel sur les enjeux des sites : Gwenola DE ROTON (OFB)

Les usages principaux présents sur ou à proximité des sites sont présentés brièvement ; ils sont décrits dans le tome II du DOCOB dédié aux usages.

Les enjeux écologiques sont succinctement présentés pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les sites (cf Tome I du Docob) : cétacés (marsouin commun et grand dauphin), pinnipèdes (phoques veau-marin et gris), les migrateurs amphihalins (alose feinte, grande alose, saumon atlantique, lamproies marine et de rivière), les oiseaux marins (site important en hivernage, estivage et migrations) et les habitats marins (sables fins, mal triés et grossiers).

Remarques / Questions

Jean-Paul ROBIN au titre du CSRPN Normandie s'interroge sur l'absence de l'anguille dans les poissons amphihalins à enjeu.

- ➔ L'OFB précise que l'anguille n'est pas inscrite comme une espèce d'intérêt communautaire dans le cadre de Natura 2000. Elle est cependant bien présente en estuaire et baie de Seine. Cette espèce est d'ailleurs prise en compte dans d'autres plans de gestion tel que le PLAGEPOMI.

Arnaud LABAT, SOS estuaire s'interroge sur l'évaluation des pollutions des fonds sédimentaires notamment pour l'habitat 1110-4 « sables mal triés envasés » d'intérêt communautaire ?

- ➔ L'OFB précise que cette pollution est bien identifiée en tant que pression dans le Docob. Cependant, Natura 2000 ne traite pas directement de la qualité de l'eau, mais fait le lien avec le SDAGE élaboré par l'Agence de l'eau Seine-Normandie qui propose des actions et intègre dans son réseau de surveillance des suivis de contaminants dans le cadre de la DCE. L'un des objectifs du Docob vise la coordination des politiques publiques.

M. ROBIN indique que la délimitation des sites présentés ne comprend pas l'estran et se demande s'il est inclus ailleurs ?

- ➔ L'OFB indique que les sites considérés sont subtidiaux et établis à partir du zéro des cartes marines. Des sites Natura 2000 périphériques (ZPS Estuaire de l'Orne, ZSC Estuaire de Seine, ZPS Estuaire et marais de Basse-Seine) intègrent des surfaces intertidales, mais une grande partie de l'estran du Calvados n'est pas intégrée en Natura 2000. A noter la présence d'une Réserve naturelle nationale (RNN) sur l'estuaire de Seine et un projet d'extension de la RNN de Cap Romain à vocation géologique sur le littoral du Calvados.

M. ROBIN précise que cela crée des discontinuités difficiles à comprendre notamment avec la ZPR de la baie d'Orne.

La présence d'un site de clapage au sein du site Natura 2000 a soulevé beaucoup de remarques et d'inquiétude des participants notamment sur les impacts vis-à-vis des enjeux d'intérêt communautaire qui ont été présentés.

Présentation et échanges sur les propositions de recommandations et engagements généraux : Muriel SICARD (CRPMEM de Normandie)

Mme SICARD présente rapidement les recommandations à portée générale. Ce sont des recommandations non soumises à contrôle.

Ce sont des recommandations de « bon sens » qui n'ont pas appelé de remarques particulières de la part des participants.

Les participants ont été invités à transmettre les structures d'observation volontaire connues et non listées dans le Docob.

Mr Yann VARIGAULT, Cabourg Jet (=Armor Aventure), a fait part de l'existence de son activité depuis 2013 et de son expérience sur la sensibilisation de ses clients dans la gestion des déchets et de l'observation de nombreux mammifères marins notamment les phoques cette année. Il indique également qu'il est soumis à évaluation des incidences dans le cadre de l'initiation et randonnées de Jet Ski.

Mme LAMBERT le remercie de son témoignage et indique que pour les Jet Ski, il est envisagé de valoriser ce qui se fait déjà pour cette activité, notamment dans le cadre de la charte Warsmann dispensant d'évaluation des incidences.

Elaboration des recommandations et engagements par activité : Muriel SICARD (CRPMEM de Normandie)

Les échanges ont eu lieu au fur et à mesure de la présentation des engagements par activité. Dans l'ensemble, les engagements ont été bien accueillis car déjà plus ou moins réalisés au sein des structures sportives et de loisir via les chartes qui leur sont propres.

Les engagements pour les activités motorisées visant à la protection des mammifères marins et des oiseaux marins côtiers soumis à la discussion sont les suivants :

- Une période allant du [1^{er} octobre au 30 avril] ou [toute l'année]

- Le respect d'une distance d'au moins 100m et d'une vitesse inférieure à 10 nœuds à proximité des mammifères marins et des regroupements d'oiseaux

A noter que la distance de 100m est réglementée par l'arrêté du 3 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection. Sont concernés, les cétacés uniquement ainsi que le caractère intentionnel du dérangement.

- Respect d'une vitesse maximale de 10 nœuds dans la bande côtière entre Villers-sur-Mer et les balises du chenal de Ouistreham.

Cette dernière proposition est établie sur la base d'une forte concentration d'oiseaux marins côtiers dans cette zone en particulier, et de la fréquentation du site par le marsouin commun notamment en mars-avril. Les cartes de comptage des macreuses et des plongeurs ainsi que du marsouin commun sont présentées. A noter que les cartes présentent des données anciennes (de 2008-2009 pour le suivi des macreuses) car la charte s'appuie sur l'état des lieux du patrimoine naturel (Tome 1 du Docob) qui a été validé en janvier 2015. Ces données sont régulièrement actualisées comme cela est précisé par le GMN et le GONm : les comptages se poursuivent dans le cadre de différents suivis (cette année dans le cadre du plan d'action et financé par la DREAL) et des données récentes sont communicables sans problème.

Concernant la navigation de plaisance, M. NAUDET témoigne de l'action de l'activité qu'il représente et précise que la navigation à la voile au-delà d'une vitesse de 10 nœuds reste exceptionnelle ; il n'y a donc aucune difficulté pour cette activité à respecter l'engagement sur la vitesse.

M. Philippe NAUDET, CD Voile 14, exprime son incompréhension sur l'identification d'un enjeu prioritaire sur des sables envasés du site Natura 2000, alors même qu'il reçoit des immersions de sédiments de dragage et que la présence même de cette vase signifie une contamination des sédiments.

- ➔ Mme DE ROTON indique que la présence de vase est une caractéristique intrinsèque de l'habitat des sables envasés côtiers (1110-4 : sables mal triés) présent dans la bande côtière du site et par ailleurs peu représenté au sein du réseau Natura 2000 ; c'est un habitat très productif et diversifié, support de fonctionnalités importantes, d'où la qualification d'enjeu prioritaire. La présence de vase y est liée à l'influence naturelle des estuaires, mais est également renforcée par des activités et aménagements anthropiques (endiguements, immersion de sédiments, ...) dont l'influence peut se traduire par une contamination plus élevée.

M. Arnaud LABAT (SOS Estuaire) demande si les activités industrielles sont concernées par la charte ? DREAL Normandie – Mme LAMBERT rappelle que la charte est une démarche volontaire pour les activités et précise que les activités industrielles font l'objet d'une étude d'impact comprenant une évaluation d'incidences Natura 2000. Des prescriptions et des suivis environnementaux sont prévus dans le cadre des arrêtés préfectoraux d'autorisation des projets.

Mme DE ROTON informe que les résultats de ces suivis seront présentés en Comités de pilotage en phase d'animation des sites Natura 2000. Les membres du COPIL seront ainsi informés des impacts environnementaux des projets sur les enjeux des sites.

M. Gildas GAUTIER, Directeur de Le Havre Plaisance, précise qu'il ne faut pas opposer les usages entre eux, d'autant que la plupart des ports de plaisance nécessitent d'être dragués pour maintenir leur accès. Il propose également d'ajouter la certification Ports Propres à la liste des guides indiqués dans la charte. Concernant les immersions du port de Caen-Ouistreham et de Machu, des suivis biosédimentaires sont intégrés avant toute autorisation de clapage en mer, l'Etat vérifie la qualité des sédiments pour définir leur destination (immersion en mer ou autres voies).

Concernant la période proposée, M. Yann VARIGAULT indique que son activité habituelle démarre du 15 avril au 15 octobre ; cela entraînerait 1 mois de perte d'activité.

➔ Le GONm propose de réaliser une analyse fine des données de comptages des oiseaux hivernants récentes (sur les 2 dernières années) afin de préciser la période présentant le plus d'enjeux vis-à-vis des oiseaux marins en hivernage sur la bande côtière du site. Cela permettra de confirmer ou infirmer les dates proposées.

M. VARIGAULT témoigne également du comportement à avoir pendant les parcours Jet Ski et indique que ce qui est proposé en termes de vitesse correspond déjà à ce qui est pratiqué notamment pour éviter les collisions.

Plusieurs participants signalent le fait que ce sont parfois les oiseaux et mammifères marins qui s'approchent des navires, et non l'inverse. Afin de tenir compte de ce comportement, il est proposé d'ajouter à la formulation de l'engagement le caractère intentionnel du dérangement.

Mme Héloïse BENOIT, Préfecture Maritime MMN, précise par ailleurs que c'est l'intentionnalité de l'approche qui prime lors des contrôles.

James JEAN-BAPTISTE – GONm : Le grand dauphin vient volontiers auprès des navires qui avancent lentement tandis que le marsouin ne vient pas près des bateaux.

Pour la distance, suite aux discussions, l'engagement est apparu non suffisant, plus particulièrement pour les macreuses et les mammifères marins. Le respect d'une distance de 350m est proposé.

M. VARIGAULT signale néanmoins que la forte densité de mammifères marins parfois et/ou de la forte fréquentation nautique sur le plan d'eau, ne permettent pas toujours de respecter cette distance. Il demande à ce que cette règle soit conditionnée « sous réserve des conditions de navigation ».

L'engagement par activité devient un **engagement général** (qui s'applique donc à toutes les activités et qui sera soumis à contrôle). La formulation suivante sera proposée :

Toute l'année, je m'engage à ne pas déranger intentionnellement la faune marine et, quand les conditions de navigation le permettent, à respecter une distance d'au moins 350m ainsi qu'une vitesse lente (<10 nœuds) à proximité des mammifères marins et des zones de regroupement d'oiseaux.

Une proposition concernant la nuisance sonore des activités motorisées a été formulée notamment pour contrôler les équipements.

Concernant les jet-skis, il est rappelé que les machines doivent être en conformité avec la loi pour l'obtention de l'agrément auprès de la DDTM. La technologie a fortement évolué notamment sur les moteurs (4 temps) et les machines sont bien moins bruyantes qu'auparavant. Ainsi il serait

recommandé d'utiliser des moteurs moins bruyants (actuellement privilégier les moteurs 4 temps aux 2 temps) et de ne pas retirer la boîte à eau qui permet de réduire les émissions sonores. Pour la pratique en individuel, certains jet-skis utilisés sont du matériel ancien et génèrent plus de bruit. La question des émissions de polluants est également posée.

Concernant les sondeurs, la proposition du GMN de couper son sondeur à proximité des mammifères marins afin de minimiser les interférences acoustiques, ne peut pas être préconisée pour des questions de sécurité.

Mme BENOIT -PREMAR le confirme et ajoute que les moyens de contrôle en mer ne permettent pas à l'heure actuelle de faire du contrôle sonore.

Un rappel des contrôles est fait par Mme BENOIT : contrôle visuel par les sémaphores, contrôle en mer par les unités des affaires maritimes et hauturières, contrôle à terre par les agents de l'OFB. Pour la vitesse, le contrôle se fait à terre ; pour la distance, le contrôle se fait en mer. Le contrôle vise le contrôle du dérangement d'espèces protégées ou la présence en zone d'interdiction de navigation.

La DDTM 14 indique que ces engagements devront être intégrés au plan de contrôle.

La Maison de l'Estuaire indique qu'elle dispose également de moyens nautiques sur le territoire de la RNN de l'Estuaire de la Seine.

Mme LAMBERT invite le GMN ainsi que le GONm à faire des propositions par écrit avant le 13 novembre 2020 en ayant en tête qu'un engagement doit être contrôlable. Les modalités de contrôle seront précisées à la suite des engagements (avoir un sonomètre à bord ? contrôle à terre des moteurs de jet-ski ?...).

Une recommandation générale (sans contrôle) sera proposée afin d'inciter les acteurs notamment les jet-skis à minimiser leur nuisance sonore.

Point spécifique sur l'activité de Kite-surf

La fréquentation importante de cette activité sur les sites notamment à proximité d'Honfleur / Villers-sur-Mer / Cabourg, et son impact différencié de celui des autres activités nautiques non motorisées (kayak, catamaran, dériveur, paddle ...), justifie le besoin d'une page spécifique traitant des différentes pratiques de Kite-surf. Il est proposé de différencier la pratique du kite-surf proche de la côte (jusqu'à 1 mille nautique) et celle plus sportive offshore (kite-surf à foil) qui peut s'écarter jusqu'à 2MN.

A noter que la réglementation impose une distance maximale de 2MN d'un abri et une pratique uniquement de jour.

Martin BLANPAIN - Maison de l'Estuaire, se demande pourquoi toutes les activités non motorisées ont été mises dans la même rubrique. Il suggère de distinguer le kitesurf des autres activités non motorisées telles que le paddle, le kayak, qui n'ont pas les mêmes interactions avec la faune marine.

Le choix a été fait de regrouper les activités motorisées et non motorisées en raison du type d'incidences de leurs pratiques par rapport aux zones de stationnements des oiseaux.

M. NAUDET : les nouvelles pratiques visant à la recherche de sensations fortes sont bien identifiées par la fédération qui cherche à les encadrer dans le respect des bonnes pratiques d'ores et déjà préconisées. Il indique qu'il est difficile pour cette pratique d'observer autour d'eux la présence d'oiseaux et de mammifères marins, leur vigilance étant portée sur leur voile.

La pratique de kite surf à la côte et au large est différente, peut-être faut-il les dissocier car elles n'ont pas le même impact.

Le GONm et le GMN rappellent que ces nouvelles activités s'affranchissent de se présenter et de s'informer des enjeux locaux. « La ZPS existe depuis longtemps, les nouvelles activités devraient demander en amont la faisabilité de la pratique avant de l'imposer ». Il est nécessaire de réfléchir avant d'installer un nouvel usage : Y a-t-il une prise en compte de l'impact environnemental ? Ne faudrait-il pas orienter ces nouvelles activités dans des secteurs hors Natura 2000 quand elles peuvent générer des interactions avec les espèces à enjeux ?

- ➔ M. NAUDET indique que les dossiers d'autorisation administrative nécessaires à l'organisation d'une manifestation sont lourds et que les fédérations/clubs s'y astreignent du mieux qu'elles peuvent. Elles travaillent surtout à faire comprendre les bonnes pratiques. Les fédérations cherchent à canaliser les pratiques sauvages non respectueuses de l'environnement et sont un relai de terrain local pour sensibiliser aux bonnes pratiques.

Marie FRANCOU - GMN : il y a quelques cas de mammifères marins retrouvés échoués ayant été percutés par un foil de kitesurf.

M. LABAT (SOS Estuaire) : il est important de renforcer la réglementation en pratiquant des contrôles réguliers. Combien de manifestations sont organisées sur cette zone par an par la fédération de voile ?

- ➔ M. NAUDET : 30 à 40 par an, consulter le calendrier FFV des régates mais il y a bien d'autres occasions au CNTH au DYC au PNVB et à Cabourg. Il faut également que les pratiquants venant d'ailleurs comprennent les pratiques et soient sensibilisés.
- ➔ La représentante du Triathlon de Deauville indique qu'il y a déjà des contrôles administratifs très forts.

M. NAUDET indique que la pratique d'une nouvelle activité s'accompagne d'événements, souvent à la sollicitation des collectivités pour faire rayonner le territoire.

Un focus sur ce le kite-surf et en particulier sur la pratique off-shore apparaît indispensable. La mise en place d'un engagement sera proposée dans l'objectif de confirmer l'engagement des fédérations à intégrer ces nouvelles pratiques dans une démarche respectueuse de l'environnement et des enjeux des sites.

Il est proposé qu'un récapitulatif des recommandations / engagements revus ou reformulés soit réalisé par les opérateurs et envoyé aux différents participants dès le lendemain afin qu'ils puissent réagir avant le 13 novembre 2020.

Engagements spécifiques aux manifestations nautiques, initiations et randonnées : Gwenola DE ROTON (OFB)

Ces engagements spécifiques sont fermes et contrôlables. L'objectif est à la fois de favoriser des organisations d'événements respectueuses de l'environnement mais également de simplifier la mise en œuvre des évaluations d'incidences Natura 2000 qui sont obligatoires. L'adhésion à la charte

permet aux structures organisatrices d'être dispensées de réaliser une évaluation d'incidences annuelle pour les manifestations qui sont reconduites, les initiations ou randonnées.

Les engagements seront ajustés en fonction des retours aux demandes de reformulation précédemment discutées, notamment vis-à-vis de la distance minimale à respecter à l'approche de mammifères marins et regroupement d'oiseaux marins.

Questions / remarques :

Concernant l'engagement 5, M. NAUDET indique que l'ancrage de navires organisateurs est rare lors des événements car ils sont plutôt amenés à suivre la flotte participante. Au sujet des marques de parcours, elles sont éphémères et donc retirées à la fin de chaque événement.

Compte tenu de ce témoignage et des habitats présents dans ce site (pas de récifs, ni d'herbiers), l'opportunité de conserver cet engagement se pose. A minima, cet engagement doit viser la mise en œuvre d'une sensibilisation des pratiquants pour les habitats sensibles du site.

En conséquence, il est proposé de reformuler en précisant que les marques de parcours doivent être retirées à la fin de l'évènement. L'ancrage de navires s'effectuant pour des raisons de sécurité, ils ne sont pas concernés.

Marianne GAUQUELIN - société EXAEQUO précise qu'elle est très intéressée par cette procédure visant à alléger le temps administratif ; la signature de la charte sera-t-elle possible dès janvier/février 2021 ? Doit-on signer la charte pour la structure ou par événement ?

- ➔ Mme LAMBERT, DREAL Normandie : si le copil de validation prévu le 10 décembre 2020 se maintient, cela devrait être possible. La charte doit être signée par événement organisé et par zone de parcours. Les modalités seront précisées.
- ➔ Mme GAUQUELIN demande à ce que ces aspects soient précisés clairement sur le document d'objectifs. Mme LAMBERT propose qu'à l'issue de la validation du DOCOB, soient organisées des réunions entre l'organisateur de manifestations, initiations ou randonnées et les services de l'Etat afin de préciser les modalités d'application.

M. JEAN-BAPTISTE - GONm s'interroge sur la zone de « tir de mines » présente au sein de la ZPS dans la bande côtière et se demande si d'autres zones pourraient être recherchées.

Michel Horn ajoute que c'est un problème important et que cela constitue un fort impact notamment tellurique. Il est très inquiet sur la recherche de mines dans le cadre d'installation des mâts éoliens. Il faudrait envisager de l'effarouchement et de prévenir les usages en mer.

- ➔ Mme BENOIT – PREMAR : c'est une zone peu utilisée pour le tir de mines et qui relève de la sécurité. Il ne faut pas confondre avec le pétardage. Certaines mines issues de la seconde guerre mondiale sont encore présentes. Le pétardage s'accompagne d'un certain nombre de mesures de réduction (tirs d'effarouchement, rideaux de bulles, prise en compte de la saisonnalité, ...) et d'une information des plaisanciers. La sécurité passe avant tout mais cela n'est pas réalisé n'importe comment. Un référentiel Natura 2000 lié au pétardage existe tenant compte des objectifs de conservation. Une réflexion est en cours au sein de l'Etat pour en déplacer certaines qui sont en inadéquation avec des objectifs de conservation environnemental. Elle pourrait être engagée sur les sites en lien avec les opérateurs.

Étapes à venir

La prochaine étape de l'élaboration du DOCOB est le COPIL de validation du Document d'Objectifs programmé l'après-midi du 10 décembre 2020, sous réserve des conditions sanitaires.

Afin d'intégrer les remarques détaillées de chacun des membres du GT et de permettre aux membres n'ayant pu assister à la réunion de s'exprimer, il est possible de transmettre des remarques complémentaires jusqu'au 13 novembre. Pour cela, les opérateurs des sites (OFB et CRPMEM Normandie) transmettront d'ici la fin de semaine des propositions de reformulation de recommandations et d'engagements.

Une version rédigée de la charte intégrant le Tome III du DOCOB sera alors proposée pour validation lors du COPIL de validation du Docob.

ANNEXE : participants au groupe de travail charte Natura 2000

Personnes présentes

STRUCTURE	PERSONNE
Cabourg Jet – Armor Aventure CD Voile 14 CRPMEM de Normandie -opérateur Natura 2000 CSLN CSRPN Normandie DDTM-SML 14 DREAL Normandie GPMR GRAPE Groupe Mammalogique Normand Groupe Ornithologique Normand Le Havre Seine Metropole Maison de l'Estuaire OFB Délégation de Façade MMN-opérateur Natura 2000 Port de plaisance du Havre Préfecture Maritime MMN Société EXAEQUO SOS Estuaire	Yann VARIGAULT Philippe NAUDET Muriel SICARD Chloé DANCIE Jean-Paul ROBIN Estelle ROUQUET Jessica LAMBERT Claire BERREVILLE Michel HORN Marie FRANCOU Didier DESVAUX James JEAN-BAPTISTE Lise AUBOURG Martin BLANPAIN Gwenola DE ROTON Gildas GAUTIER Héloïse BENOIT Marianne GAUQUELIN Arnaud LABAT

Personnes excusées

STRUCTURE	PERSONNE
AESN CDOS 14 Communauté de communes Cœur Côte Fleurie CROSS Jobourg DDCS DIRM MEMN-MICO FNPP CD14 Mairie de Villers-sur-mer Mairie de Trouville Maison de l'Estuaire Normandie Cabourg Pays d'Auge Normandie Jet OFB, DR Normandie	Yann JONCOURT Quentin BROGGI Eric BORNAREL François Amaudric DU CHAFFAUT Benjamin LEROY Sofia MEZIANI Michel SIQUOT Florence LE NAIL Delphine PANDO Thomas LECARPENTIER, Faustine SIMON Ludivine LEPOTTEVIN Dominique BARREAU Charlie SUAS